

Arrêté du Maire

Objet : cross de l'école élémentaire du 07 octobre 2025

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.36 et suivants, et l'article R.225,
Vu la demande des enseignants de l'école élémentaire en date du 15 septembre 2025,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants au cross de l'école élémentaire organisé le 07 octobre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : le départ du cross organisé par l'école élémentaire part de la plage du Pavillon le 07 octobre à 9h00. Le trajet est le suivant : plage du Pavillon, plage des Eaux qui Rient, Beau-Rivage, chemin de Tchîn tchan, plage de Caton.

Article 2 : la course emprunte la piste cyclable du bord de lac en direction de Caton. La circulation des cyclistes est donc interdite sur la piste cyclable de Pavillon à Caton de 9h00 à 12h00.

Article 3 : la cale de mise à l'eau de Beau Rivage est fermée de 9h00 à 12h00.

Article 4 : des barrières sont mises à disposition par les services techniques.

L'organisateur se charge de la mise en place et du retrait du dispositif tant pour la fermeture de la cale de mise à l'eau que la fermeture de la piste cyclable à la hauteur de Caton. Une aire d'arrivée est balisée sur la plage de Caton par des piquets et de la rubalise.

Durant toute cette manifestation, les élèves sont sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 : ce présent arrêté est affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 6 : les infractions aux instructions du présent arrêté sont poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : ampliation du présent arrêté est transmis, pour chacun en ce qui le concerne à : monsieur le Commandant de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, madame la Directrice générale des services, monsieur le Directeur des services techniques, madame la Directrice de l'école élémentaire, monsieur le Chef du centre de secours de Sanguinet, monsieur le Responsable de la police municipale.

Fait à Sanguinet, le 30 septembre 2025

Extrait certifié conforme

Le Maire



Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication le : 02/10/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.